

12.03.2019

## Percée pour les lanceurs d’alerte

### les institutions de l'UE s'accordent sur une nouvelle loi pour les protéger contre les représailles

---

Les lanceurs d’alerte qui dénoncent des comportements illégaux ou des abus de droit dans le cadre de leurs activités professionnelles n'auront bientôt plus rien à craindre lorsqu'ils révéleront la vérité, grâce à une nouvelle directive européenne visant à protéger les lanceurs d’alerte de représailles. Ce texte a obtenu un accord politique dans la nuit de lundi à mardi, ouvrant ainsi la voie à son adoption avant les élections européennes.

Une fois mise en œuvre, la législation de l'UE introduira des sanctions à l'encontre des personnes qui tentent d'exercer des représailles contre les dénonciateurs et exemptera ceux qui signalent des infractions au droit communautaire de toute responsabilité civile ou pénale liée à leur divulgation d'informations dans l'intérêt public. Un résumé de qui doit être protégé, pour quoi faire et de quelle manière est inclus ci-dessous.

Cet accord politique intervient près de deux ans après que le Groupe des Verts/ALE au Parlement européen a rédigé [son propre modèle de directive européenne](#) visant à protéger les dénonciateurs dans toute l'Union européenne, qui a été présenté à la Commission européenne afin de prouver qu'un instrument juridique à l'échelle de l'Union européenne était possible et nécessaire.

Grâce aux révélations très médiatisées des lanceurs d’alerte ces dernières années, notamment l'affaire #luxleaks et #PanamaPapers, et aux efforts de campagne des ONG, des syndicats et des journalistes, le résultat final est un texte ambitieux qui fixera des normes minimales pour la protection des lanceurs d’alerte dans l'Union européenne.

## Résumé de la directive de l'UE sur la protection des lanceurs d’alerte

### 1. QUI PEUT OBTENIR UNE PROTECTION, ET POUR QUOI ?

Pour être protégés en tant que lanceurs d'alerte en vertu de cette nouvelle législation européenne, les travailleurs doivent avoir des motifs raisonnables de croire que les informations communiquées étaient vraies au moment de la déclaration et qu'elles relevaient du champ d'application de la directive.

**Qui peut se qualifier pour obtenir la protection des dénonciateurs ? La protection des lanceurs d'alerte couvre un large éventail de travailleurs des secteurs public et privé**, parmi lesquels les fonctionnaires, les travailleurs indépendants, les actionnaires et les personnes appartenant à des organes de gestion, d'administration ou de surveillance, les bénévoles et les stagiaires rémunérés ou non, les personnes travaillant pour des contractants, des sous-traitants et des fournisseurs, les personnes découvrant des infractions lors d'un recrutement et enfin les anciens travailleurs.

La directive protège également les tiers, tels que les collègues ou les parents susceptibles de subir des représailles dans le cadre de leur travail, ainsi que les personnes morales dont le déclarant est propriétaire, avec lesquelles il travaille ou auxquelles il est lié. Les facilitateurs, c'est-à-dire les personnes physiques qui donnent des conseils confidentiels aux dénonciateurs, seraient également protégés contre les représailles.

**Sur quoi les lanceurs d'alerte peuvent-ils faire rapport ? La directive protège spécifiquement les personnes qui signalent des infractions à la loi ou qui abusent de l'esprit de la législation communautaire** dans un large éventail de domaines importants tels que les marchés publics, les services financiers, la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la sécurité des produits, la sécurité des transports, la protection de l'environnement, la radioprotection et la sûreté nucléaire, la sécurité alimentaire et animale, la santé et le bien-être animal, la santé publique, la protection des consommateurs, la protection de la vie privée et des données personnelles, la protection des systèmes informatiques, la protection des intérêts financiers de l'Union et des règles du marché intérieur, notamment en matière de concurrence et des aides d'État, ou les questions fiscales. Les États membres peuvent aller au-delà de ces normes minimales lorsqu'ils transposent la directive en droit national.

Toutefois, elle ne traite pas des **violations des droits et des conditions de travail des travailleurs**, bien que la directive contienne une disposition qui obligerait la Commission européenne à envisager d'étendre le champ d'application de la directive à ces domaines lors de sa prochaine révision ou actualisation.

## **2. COMMENT LES LANCEURS D'ALERTE PEUVENT-ILS RAPPORTER L'INFORMATION ?**

**Après une longue bataille entre le Parlement européen et les gouvernements de l'UE, les lanceurs d'alerte seraient protégés pour faire un signalement en interne ou directement aux régulateurs et aux autorités compétentes.** Plusieurs gouvernements européens ont voulu rendre le processus du signalement aussi strict que possible afin que les lanceurs d'alerte ne soient protégés que s'ils présentent d'abord un signalement interne, à moins qu'ils ne puissent satisfaire à l'une des exceptions peu claires qui "justifient" la présentation de signalement aux régulateurs. **Il était essentiel que le Parlement européen obtienne une certaine flexibilité sur ce point afin de pouvoir se mettre d'accord sur le projet final de directive sur la dénonciation des dysfonctionnements.**

En ce qui concerne **la divulgation publique**, les lanceurs d'alerte seraient protégés s'ils faisaient un signalement directement aux autorités réglementaires ou s'ils faisaient un signalement en interne et en externe, mais qu'aucune mesure appropriée n'était prise en réponse au signalement dans les trois mois pour les signalements internes ou dans les trois à six mois dans le cas des signalements aux autorités réglementaires. **Ils seraient également protégés s'ils avaient des motifs raisonnables de croire qu'il existe un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public, comme une situation d'urgence ou un risque de dommages irréversibles.**

Enfin, les lanceurs d'alerte seraient également protégés pour la divulgation publique si, lorsqu'ils font un signalement aux autorités réglementaires, il existe un risque de représailles ou une faible probabilité que la violation soit effectivement traitée, en raison des circonstances particulières de l'affaire, par exemple, lorsque des preuves peuvent être dissimulées ou détruites ou lorsqu'une autorité est d'une certaine manière impliquée dans la violation.

**Qui doit mettre en place des canaux de communication pour les lanceurs d'alerte ?** Les entreprises de plus de 50 employés sont tenues de mettre en place des canaux et des procédures pour que les lanceurs d'alerte puissent se présenter en toute sécurité. Les organismes publics sont également tenus de créer des canaux, mais des exceptions peuvent être prévues pour les municipalités de moins de 10 000 habitants ou de moins de 50 employés. Les petites municipalités peuvent également mettre en commun leurs ressources et partager des canaux ou des procédures de déclaration.

### 3. COMMENT LES LANCEURS D'ALERTE SONT-ILS PROTÉGÉS ?

- **Les représailles contre les dénonciateurs sont interdites**, ce qui inclut un large éventail de différents types de représailles dans une liste non exhaustive, notamment la suspension, le renvoi, la rétrogradation, le harcèlement, la discrimination, les sanctions liées au travail, etc.
- **Des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives devront être mises en place à l'encontre des personnes physiques ou morales qui tentent d'entraver le signalement**, ou qui prennent des mesures de rétorsion contre les dénonciateurs, ou qui engagent des procédures vexatoires ou qui révèlent l'identité du dénonciateur. Toute menace ou tentative de représailles contre les dénonciateurs est également interdite.
- **Les lanceurs d'alerte ne sont pas responsables des violations des restrictions concernant la divulgation d'informations et dans les procédures judiciaires**, y compris pour diffamation, violation du droit d'auteur, violation des règles de protection des données confidentielles, divulgation de secrets commerciaux, ils n'encourent aucune responsabilité d'aucune sorte s'ils ont signalé une violation de la loi conformément à la présente directive.
- En ce qui concerne **l'acquisition d'informations**, les lanceurs d'alerte ne seront pas responsables tant que l'acquisition ne constitue pas une infraction pénale autonome.
- En outre, les lanceurs d'alerte pourront déposer une demande de mesures provisoires en attendant le règlement des procédures judiciaires.
- Les lanceurs d'alerte, qui se trouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité par rapport aux entreprises pour lesquelles ils travaillent, bénéficieront d'un "**renversement de la charge de la preuve**" afin d'uniformiser les règles du jeu. Cela signifie qu'une fois qu'il aura été établi que le lanceur d'alerte a signalé le cas conformément à la directive et qu'il a subi des représailles, la charge de la preuve incombera alors à la personne qui a exercé des représailles contre le dénonciateur pour prouver que le préjudice n'était pas une conséquence directe du rapport.
- Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir la réparation et l'indemnisation intégrale des dommages subis par les dénonciateurs, conformément au droit national.
- Les États membres sont tenus de veiller à ce que les lanceurs d'alerte aient accès à une **assistance juridique ainsi qu'à des informations et des conseils complets et indépendants**. Les États membres sont également invités à envisager de fournir un soutien financier et psychologique conformément à leur législation nationale.

#### Étapes suivantes

Maintenant que l'accord politique entre les trois institutions de l'UE a été conclu, les gouvernements de l'UE et les membres du Parlement européen devront approuver cet accord dans les prochaines semaines. La plénière du Parlement devrait adopter le texte final en avril

## Complément d'information

- Pour plus d'informations sur la proposition initiale de la Commission européenne, y compris ses forces et ses faiblesses, lisez le [briefing des Verts/ALE](#) publié à l'époque.
  - Résumé de la position du texte du Parlement européen suivez ce lien (en anglais) : <https://www.greens-efa.eu/en/article/news/european-parliament-pushes-for-strong-protection-for-whistleblowers-in-landmark-vote/>
  - Pour une analyse comparative du texte du Conseil (en anglais) : <https://www.greens-efa.eu/en/article/news/whistleblower-protection-around-the-corner-as-eu-governments-agree-on-their-position/>
- 
- [Regardez la conférence de presse](#)
- 

## Personne de contact

[Pam Bartlett Quintanilla](#)

[Responsable de la campagne transparence et démocratie](#)

Téléphone Bruxelles

+32-228-42353

Téléphone Strasbourg

+33-3-881 73691